



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest  
Séance ordinaire du 18 novembre 2020  
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest siège en séance ordinaire ce dix-huitième jour du mois de novembre deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS**

Les membres du conseil, Isabelle Demers, Mario Fortier, Clément Genest et Réjean Lamontagne, formant quorum sous la présidence de Réjean Lamontagne

**AUSSI PRÉSENTE**

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire

---

**CACCO-2020-01-78**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2020 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-79**

**Période de questions du public**

Personne n'assiste à la séance.

---

**CACCO-2020-01-80**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2020**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest tenue le 21 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-81**

**Dépôt du rapport sur la consultation écrite**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, qui stipule que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 18 novembre 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **3 novembre 2020 au 17 novembre 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Un commentaire écrit a été reçu concernant la demande suivante :

- Demande de dérogation mineure - Marges de recul avant et latérale (qui deviendra une marge de recul avant, si la rue projetée est réalisée) d'une habitation multifamiliale isolée et d'une habitation collective – 138, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas)
- Lot 6 355 529 (partie des lots projetés : 2 288 197 et autres).

---

#### **CACCO-2020-01-82**

**Demande de dérogation mineure – Nombre de cases de stationnement hors-rue et génératrice – 540, avenue Albert-Rousseau (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) – Lot 2 847 327 – Maison des aînés et maison alternative**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment public - Maison des aînés et maison alternative (Classe d'usage P201 - Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), maison des aînés et maison alternative) :

- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue à 76, au lieu de 127 cases ;
- l'installation, à titre de construction accessoire, d'une génératrice au sol dans la cour latérale du côté nord-est (côté gauche), au lieu qu'aucune génératrice ne soit autorisée,

tel que prescrit aux articles 218 et 235 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 18 novembre 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment public - Maison des aînés et maison alternative (Classe d'usage P201 - Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), maison des aînés et maison alternative) :

- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue à 76 ;
- l'installation, à titre de construction accessoire, d'une génératrice au sol dans la cour latérale du côté nord-est (côté gauche),

et ce, en référence au plan d'implantation d'Anne Carrier Architecture | GLCRM & associés architectes | Groupe A, architectes designers urbains urbaniste, daté du 9 octobre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Il est également **proposé** que la plantation, prévue à proximité de la génératrice illustrée sur les plans soumis, soit une haie de cèdres, qui celle-ci isolerait visuellement, en partie, cet équipement de l'avenue Albert-Rousseau.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-83**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul arrière de l'habitation unifamiliale isolée existante – Hauteur et implantation d'une gloriette existante – 1363, rue Ernest-Fournier (secteur Saint-Nicolas) – Lot 1 961 436**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- pour l'habitation unifamiliale isolée **existante**, la marge de recul arrière minimale à 0,94 mètre, au lieu de 7,5 mètres ;
- pour la gloriette **existante**, la hauteur maximale à 4,85 mètres, au lieu de 4 mètres et son implantation dans la cour avant secondaire, à la distance minimale de la ligne avant du côté de la rue du Crépuscule à 2,77 mètres, au lieu de 3 mètres,

tel que prescrit par l'article 18 et la grille des spécifications de la zone H0123, ainsi que l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 18 novembre 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- pour l'habitation unifamiliale isolée **existante**, la marge de recul arrière minimale à 0,94 mètre,
- pour la gloriette **existante**, la hauteur maximale à 4,85 mètres et, son implantation dans la cour avant secondaire, à la distance minimale de la ligne avant du côté de la rue du Crépuscule à 2,77 mètres,

et ce, selon le plan accompagnant le certificat de localisation de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, daté du 31 octobre 2019 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-84**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale d'un bâtiment principal existant – 836, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) – Lot 1 960 884**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul latérale minimale gauche (côté ouest) à 1,8 mètre au lieu de 2 mètres, tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H0209 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul latérale minimale gauche (côté ouest) à 1,8 mètre, et ce, selon le plan de Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, daté du 29 juin 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-85**

**Demande de dérogation mineure – Hauteur d'un garage détaché pour une habitation unifamiliale isolée – 1261, rue Henri-Louis-Beaudoin (secteur Saint-Rédempteur) – Lot 2 283 908**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un garage détaché d'une habitation unifamiliale isolée, la hauteur maximale à 6,1 mètres, au lieu de 5 mètres (sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal) tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage détaché* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest  
Séance ordinaire du 18 novembre 2020  
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que le projet soumis, pour lequel initialement un permis de construction a été délivré en août 2019 et modifié en cours de construction par le rehaussement du plancher/plafond du rez-de-chaussée, a une influence directe sur l'occupation des combles du garage détaché souhaité ;

ATTENDU que le requérant a présenté un projet modifié, reçu par courriel le 15 novembre 2020 ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour un garage détaché d'une habitation unifamiliale isolée, la hauteur maximale à 5,6 mètres, et ce, selon les plans annexés au courriel du requérant daté du 15 novembre 2020, modifiant sa demande initiale, et ce, conditionnellement à ce que les fenêtres prévues dans les combles dudit garage et situées sur le mur arrière soient translucides et sans section ouvrante (fenêtres givrées et fixes).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-86**

**Demande de dérogation mineure – Marges de recul avant et latérale (qui deviendra une marge de recul avant, si la rue projetée est réalisée) d'une habitation multifamiliale isolée et d'une habitation collective – 138, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) – Lot 6 355 529 (partie des lots projetés : 2 288 197 et autres)**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée, la marge de recul avant minimale à 2,15 mètres au lieu de 6 mètres ;
- pour la construction d'une habitation collective, la marge de recul latérale minimale droite (du côté de la rue projetée indiquée sur les plans) qui deviendra une marge de recul avant minimale, si la rue projetée est réalisée, à 2,15 mètres au lieu de 4 mètres;

tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone M0318 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU l'ajout de 4 mètres pour l'emprise de la rue du Panorama qui éloignera le bâtiment de la voie de circulation ;

ATTENDU que l'emprise de la rue projetée, indiquée sur les plans déposés, est en évaluation présentement par la Ville, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) ainsi que le requérant, notamment pour la dimension de l'emprise, l'aménagement d'une noue ou l'absence d'une rue à cet endroit) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 18 novembre 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU le commentaire écrit reçu concernant cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée, la marge de recul avant minimale à 2,15 mètres ;
- pour la construction d'une habitation collective, la marge de recul latérale minimale droite (du côté de la rue projetée indiquée sur les plans) qui deviendra une marge de recul avant minimale, si la rue est réalisée, à 2,15 mètres ;

et ce, selon les plans déposés à la demande de dérogation mineure signée le 22 octobre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**DEMANDE D'UN USAGE CONDITIONNEL**

Une consultation écrite sur cette demande d'usage conditionnel a eu lieu du **3 novembre 2020 au 17 novembre 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

---

**CACCO-2020-01-87**

**Usage conditionnel - Système d'antennes de télécommunication – 1450, route des Rivières (secteur Saint-Nicolas) – Partie du lot 6 104 938 - ROGERS (numéro de référence : E2452)**

ATTENDU la demande visant à permettre l'installation d'un nouveau système d'antennes de télécommunication ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 18 novembre 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que certaines conditions sont nécessaires pour que la demande respecte les objectifs et critères applicables au règlement précité ;

ATTENDU l'acceptation des conditions reçue le 5 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**D'ACCORDER** la demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à permettre l'installation d'un nouveau système d'antennes de télécommunication, selon les documents suivants :

- la demande d'autorisation d'un usage conditionnel datée du 23 mars 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- la demande de permis formulée le 8 octobre 2020 ;

aux **conditions suivantes** :

- la tour monopôle doit être de couleur brun foncé à l'exception des couleurs exigées pour le balisage d'obstacle aérien au sommet de la tour, le cas échéant ;
- la plantation d'une haie de cèdres « en continu » d'une hauteur minimale de 1,8 mètre à la plantation. Ladite haie doit longer la clôture illustrée sur les plans joints à la demande, et ce, minimalement pour trois sections : la section ouest (où est située la porte d'accès), la section nord et la section sud et elle doit être entretenue afin d'être en bon état, en tout temps ;
- la clôture doit être de couleur brun foncé. Le grillage de maille en acier de la clôture doit comporter des lattes d'intimité de couleur brun foncé. Lesdites lattes doivent être rapprochées les unes des autres afin de camoufler la base du périmètre de la tour.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-88**

**PIIA – Travaux d'aménagement de terrain – 845, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) – Place St-Nicolas**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 28 septembre 2020 ;
- les plans de Jean-Luc Bouffard, ingénieur, révisés le 21 septembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriels les 20 et 21 octobre 2020 ;
- le plan de plantation d'un arbre, options 1 ou 2, accompagnant le courriel de Céline Couture, technologue en structure et génie civil, daté du 29 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 18 novembre 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-89**

**PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 980, chemin Olivier (secteur Saint-Nicolas) – Motorisé Québec**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 9 octobre 2020 ;
- le plan de Enseigne Créative, daté du 1er octobre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 22 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-90**

**PIIA – Travaux d'aménagement de terrain – 1450, route des Rivières (secteur Saint-Nicolas) – Rogers (numéro de référence : E2452)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 8 octobre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de Philippe Pinel, ingénieur, révisés le 8 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 5 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Clément Genest





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 18 novembre 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

**D'APPROUVER** les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la plantation d'une haie de cèdres « en continu » d'une hauteur minimale de 1,8 mètre à la plantation. Ladite haie doit longer la clôture illustrée sur les plans joints à la demande, et ce, minimalement pour trois sections : la section ouest (où est située la porte d'accès), la section nord et la section sud et elle doit être entretenue afin d'être en bon état, en tout temps ;
- la clôture doit être de couleur brun foncé. Le grillage de maille en acier de la clôture doit comporter des lattes d'intimité de couleur brun foncé. Lesdites lattes doivent être rapprochées les unes des autres afin de camoufler la base du périmètre de la tour.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-91**

**PIIA – Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant et d'aménagement de terrain – 1400, rue de l'Estran (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage attenant et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 23 octobre 2020 ;
- le plan d'implantation de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 26 octobre 2020 ;
- les plans de Peter David, de Nova Construction, datés du 23 octobre 2020 ;
- le plan d'aménagement paysager de Peter David, daté du 26 octobre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant, relativement à la plantation d'arbres, reçus par courriel le 30 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-92**

**PIIA – Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'aménagement de terrain – 1409, rue de l'Estran (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

la demande de permis formulée le 20 octobre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;

- le plan d'implantation de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 21 octobre 2020 ;
- les plans de Peter David, concepteur architectural de l'entreprise Nova Construction, datés du 20 octobre 2020 ;
- le plan d'aménagement paysager de Peter David concepteur architectural de l'entreprise Nova Construction, daté du 20 octobre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 29 octobre 2020 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 18 novembre 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-93**

**PIA patrimonial – Travaux d'agrandissement – 1995, chemin Demers (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement afin d'ajouter un étage sur la partie construite au milieu des années 1980, le tout selon la demande de permis déposée le 19 octobre 2020, les documents annexés ainsi que le courriel reçu le 29 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-94**

**Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021**

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'ADOPTER** le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021, tel qu'il est présenté.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-95**

**Période d'intervention des membres du conseil**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest  
Séance ordinaire du 18 novembre 2020  
Séance tenue par visioconférence**

---

Aucun membre ne prend la parole.

---

**CACCO-2020-01-96  
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

De lever la séance à 18 h 45.

Adoptée à l'unanimité.

---

Réjean Lamontagne,  
Président

---

Hélène Jomphe, chef de service  
Secrétaire